

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2012

PRESENTS : M. BENOIT, Mme FRAPPIER, M. BAYONNE, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, Mme RABINOVITCH, M. REIG, Mme DUBOST, M. CHAUBET, Mme SIBRA, Mme SALVANS, M. REIZ, M. DALMAS, M. MAMERI, Mme BENQUET, M. PECHAMAT, Mme MOREAU

PROCURATIONS : Mr RODRIGUES à M. BENOIT; Mme FLORES à M. REIG; M. BIEBER à M. BAYONNE; M. VIVES à Mme EYCHENNE; Mme VIARGUES à Mme FRAPPIER; M. MAROC à M. CASSIGNOL; Mlle AMARI à M. MAMERI; Mlle ROTH à Mme MOREAU; M. LAMOUR à M. PECHAMAT

ABSENTS: Mme BARBANCE

1- PERSONNEL

- **Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité : un assistant d'enseignement territorial non titulaire année scolaire école de musique 2012-2013 (atelier batterie)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de recruter 1 assistant d'enseignement artistique territorial non titulaire pour l'atelier « batterie » pour les semaines scolaires du 15 septembre 2012 au 30 juin 2013 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Recrutement de deux agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité : deux assistants d'enseignement artistique principaux 2^{ème} classe non titulaires (modification de la délibération du 29 juin 2012)**

En modification de la délibération du 29 juin 2012, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de recruter deux assistants d'enseignement artistique territoriaux principaux de 2^{ème} classe spécialisés non titulaires pour la période du 15 septembre 2012 au 30 juin 2013 (semaines scolaires) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité : un assistant d'enseignement artistique territorial non titulaire (atelier danse africaine) (modification de la délibération du 29 juin 2012)**

En modification de la délibération du 29 juin 2012, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de recruter un assistant d'enseignement artistique non titulaire (atelier danse africaine) pour la période du 15 septembre 2012 au 30 juin 2013 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Recrutement de deux agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité : deux assistants d'enseignement artistique non titulaires (guitare) (modification de la délibération du 29 juin 2012)**

En modification de la délibération du 29 juin 2012, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de recruter deux assistants d'enseignement artistique territoriaux non titulaires pour la période du 15 septembre 2012 au 30 juin 2013 (semaines scolaires) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

- **Création poste adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire à temps complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} Novembre 2012 et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

- **Création poste d'ingénieur territorial titulaire à temps complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de créer un poste d'ingénieur territorial titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} Novembre 2012 et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget

- **Création poste d'agent de maîtrise territorial titulaire à temps complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de créer un poste d'agent de maîtrise territorial titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} Novembre 2012 et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

- **Création d'un poste d'adjoint animation 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour un besoin occasionnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide le recrutement d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour un besoin occasionnel pour une période de 3 mois renouvelable une fois et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2- FINANCES

- **Décision modificative n°2 : Budget Primitif 2012 de la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

- Intégration dans le patrimoine de la collectivité la parcelle de terrain, cédée à titre gratuit, située 4 rue de l'Eglise. La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 1 000 euros.

<i>Dépenses d'Investissement (opération d'ordre budgétaire) :</i>	
Chap. 21 Immobilisations en cours	
Compte 2111 : acquisition terrain nu	1 000.00 €
<i>Recettes d'Investissement (opération d'ordre budgétaire)</i>	
Chap. 13 Subvention d'équipement	
Compte 1328 : subvention d'équipement non transférable	1 000.00 €

- Clôture du budget annexe de l'eau, reprise des résultats au budget principal et transfert à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Toulouse Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles, comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 678: autres charges exceptionnelles	120 376,88 €	
R 002: excédent antérieur reporté fonctionnement		120 376,88 €
Total	120 376,88 €	120 376,88 €
INVESTISSEMENT		
D 1068: excédent de fonctionnement	98 967,44 €	
R 001: solde d'exécution d'investissement reporté		98 967,44 €
Total	98 967,44 €	98 967,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- **REGIE MUNICIPALE : Remboursement du solde cantine de restauration scolaire et garderie pour clôture de compte**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) autorise le remboursement du solde de compte de restauration et garderie pour clôture de compte à diverses familles

3- ACQUISITIONS IMMOBILIERES

- **Acquisition de la grange dite « Barricou »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) :

- décide l'acquisition à la SEM OPPIDEA de la grange dite « Barricou » située dans le quartier Andromède sur les parcelles AI 53P et AI 12P au prix de 72 641.80 € HT. Cet immeuble comprend un terrain d'une superficie de 2915 m² et un bâtiment en l'état à aménager.
- charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint de signer l'acte d'acquisition et de réaliser toutes les modalités nécessaires.

4- ADMINISTRATION GENERALE

- **Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité accord de principe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) :

- approuve le principe de la dématérialisation des actes administratifs qui autorise la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre de contrôle de légalité
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention correspondante avec l'Etat et à engager les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

- **Prise en charge des obsèques d'une personne indigente**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) approuve en application l'article 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales la prise en charge des frais d'obsèques d'un administré indigent.

5- INTERCOMMUNALITE

- **Rapport d'activité du SIVOM Blagnac Constellation**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-39, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION arrêté par le Comité Syndical en séance du 5 juillet 2012.

- **Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM Banlieue ouest Toulouse (compétences Déchets et Voirie) et les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac, Seilh et Tournefeuille et leur transfert au Grand Toulouse**

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son objet à la totalité de la compétence déchets et de la compétence voirie, notamment sur le territoire des communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Mondonville, Pibrac, Seilh et Tournefeuille, jusqu'alors membre du Syndicat à vocation multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse ;

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à l'article L 5216-7-III alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Toulouse s'est substitué aux communes dans le dit Syndicat pour l'exercice de ces compétences.

Au 31 décembre 2008, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine a entraîné le retrait des communes du SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et les communes qui s'en retirent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse et les Communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Mondonville, Pibrac, Seilh et Tournefeuille et leur transfert à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.